



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations



ARRÊTÉ 2024/99
**modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6122-1, L6122-9, R6122-25, R6122-26 et R6122-29 ;

Vu l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques en ce qu'il vise le nombre de fenêtres de dépôt des dossiers d'autorisations en 2023 et 2024,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012, du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 3 de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du projet régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, deux périodes calendaires de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme régional de santé, sont ouvertes :

- **du 7 octobre 2024 au 10 décembre 2024 concernant :**
 - L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
 - La radiologie diagnostique

- **du 7 octobre 2024 au 10 janvier 2025 concernant :**
 - Le traitement du cancer

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **23 SEP. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE